

Règlement intérieur – Foire au grenier – APEEHM Cambes en Plaine

Article 1 : Objectif de l'événement

La Foire au Grenier a pour but de permettre aux particuliers de vendre des objets d'occasion dans un cadre convivial et festif.

Article 2 : Participants

La participation est réservée aux particuliers. Les professionnels sont strictement interdits. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'événement sans remboursement.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions se font en amont de l'événement et doivent être validées par l'organisateur. Un emplacement sera attribué à chaque participant.

Article 4 : Véhicule

Pour conserver son véhicule, il faut réserver 5 mètres minium et le préciser sur le bulletin d'inscription. (sous réserve de places disponibles)

Article 5 : Annulation

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient moins de 7 jours avant l'événement.

Article 6 : Respect des lieux

Chaque participant s'engage à laisser son emplacement propre et à respecter les lieux et autres participants.

Article 7 : Règles de vente

Les participants doivent veiller à ce que les objets mis en vente soient en bon état et conformes à la législation en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets exposés.

Article 9 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Date

Lu et approuvé

Signature